

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 206

présenté par  
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,  
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri,  
Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement**  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet amendement, après les mots : « défini au I est », insérer les mots : « un contrat de travail à temps plein ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement précisant que le contrat première embauche est un contrat de travail à temps plein.